



TARIF ELECTRICITE – PRODUIT DE PREMIERE NECESSITE : UN PROJET DE DECRET TRES INSUFFISANT ET DANGEREUX

Un nouveau projet de décret pour appliquer les textes de 2001 sur l'accès à l'électricité pour les personnes en situation de précarité est en cours.

Pour la CGT, il est utile de rappeler que la première des priorités est de lutter contre l'exclusion et la précarité, ce qui passe notamment par une politique ambitieuse de développement de l'emploi stable et une augmentation du niveau de ressources des familles.

Ce n'est pas malheureusement la voie choisie par le Gouvernement.

Projet de décret insuffisant

⇔ *Sur les bénéficiaires* : il limite l'accès aux personnes dont les ressources annuelles sont inférieures ou égales à 5.520 €/an, soit moins que pour bénéficier de la CMU.

Il prend comme référence un critère arbitraire appelé « unité de consommation » pour déterminer le pourcentage de réduction.

Pour la CGT, ce critère ignore totalement les particularités liées au type de logement (récent, ancien, isolé, etc..) et au type de chauffage (individuel, collectif, électricité ou autres)

Enfin, il fait référence à la notion de « client non éligible » qui, selon les intentions de ce Gouvernement ; rendrait caduc ce décret dès 2007, du fait de l'ouverture totale du marché de l'électricité à la concurrence.

⇔ *Sur le niveau de réduction de la facture :*

Le projet de décret prévoit un pourcentage de réduction de 30 à 50 % au regard des conditions évoquées précédemment et sur un plan de consommation mensuelle de 100 kWh.

Selon les simulations d'EDF, la consommation annuelle dans un appartement de type F 3 avec chauffage collectif et chauffe-eau électrique est estimée à 4.500 kWh/an. La réduction serait comprise entre 8 et 17 % du montant total de la facture (⊘ 530 €)

Pour une maison individuelle type F 4 avec chauffage électrique et chauffe-eau, cette consommation est estimée à plus de 11.000 kWh/an. La réduction serait comprise entre 5 et 13 % du montant total de la facture (⊘ 1.200 €). Cette réduction est en partie réduite à néant par l'augmentation des tarifs de l'électricité de 3 % au 1er juillet 2003.

Projet de décret dangereux

Ce projet prévoit la gestion de ce dossier par une société de service désignée par EDF. C'est un transfert de service public vers le secteur privé d'un domaine extrêmement sensible, celui de la solidarité.

Par ailleurs, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie est sollicitée pour fournir à cette société des éléments tout à fait confidentiels sur la situation des familles, pour gérer ces dossiers. **C'EST INACCEPTABLE !**

Pour la CGT, ce décret doit être modifié pour se traduire par une intervention plus importante de la solidarité vis-à-vis des personnes en situation de précarité, s'accompagnant d'une décision visant à interdire toute coupure d'électricité.

Comme pour l'électricité, nous demandons qu'une telle tarification soit mise en œuvre pour les autres secteurs de l'énergie utilisée dans les foyers, notamment pour le chauffage (gaz, fuel domestique, charbon, etc..), en prenant en compte les exigences que nous avons développées pour l'électricité.

Montreuil, le 23 juillet 2003

